

L'exhérédation sous le régime français

L'exhérédation, c'est-à-dire le déshéritement par acte motivé, devant notaire, se pratiquait sous le régime français, au Canada, et comme c'est un détail de mœurs qui vaut d'être classé, nous croyons devoir en fournir des exemples.

Toutefois, il semble que les parents n'avaient recours à cette forme d'acte qu'exceptionnellement, car — sans trop chercher, il est vrai — je n'ai trouvé qu'une couple de pièces, très éloignées quant aux dates.

* * *

L'un de ces documents provient de l'étude de Bénigne Basset. Le premier décembre 1695, un nommé Brasot et sa femme exhérent leur fille mariée, alors veuve pour "conduite deshonnante", mais tout paraît s'arranger par la suite et elle convole de nouveau en 1698.

Le second cas se produit quelques mois avant la conquête. C'est le notaire Bouron, cette fois qui, le premier février 1760, rédige le document dans lequel Jean Verger dit Desjardins déshérite sa fille Louise parce qu'elle aurait contracté un mariage clandestin.

* * *

De nos jours, ce mode d'exhérédation est aboli et d'après M. Mignault (*Droit civil canadien*, III, 319) "personne ne peut, maintenant, exclure un héritier de sa succession si l'acte qui contient l'exclusion n'est revêtu des formes d'un testament".

E.-Z. MASSICOTTE

Ouvrages canadiens récents

R. P. Hugolin, *Bibliographie franciscaine* s inventaire des revues, livres, brochures et autres écrits publiés par les Franciscains du Canada de 1890 à 1915. Québec—1916.

Pamphile Lemay, *Reflets d'antan*, poèmes. Montréal, Granger frères, 43, Notre-Dame — 1916.